

**DEL 26-023**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE CONVOCATION**

Le 01 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

DATE D'AFFICHAGE

Le 01 avril 2026

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JUIGNÉ Mickaël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

JUIGNÉ Mickaël ; LAUTRU Sylvie ; CHEVALIER Marie ; DELISLE Jérôme ; BLONZ Annie, LE ROUX André ; HARICOT Diane ; PARISOT Gaël ; OWCZAREK Aube Catherine ; LAUTRU Julien ; CHÉENNE Sabine ; DAVOY Paul ; LEPERDRIEL Flavie ; LEROI Thomas ; CHEVALIER Marlyne ; BARDONNAUD Mélanie ; MUCHERY Bertrand ; REIGNIER Sophie ; RUEZ Emmanuel ; FLEURY Damienne ; GUYON Jean-Philippe ; PIRA Fanny ; CASTILLON Pierre ; POIRIER Christian ; BOCQUENET Mélanie

EXCUSÉS : Louis MASSARD (pouvoir à Annie BLONZ), Damien GENTILHOMME (pouvoir à Mélanie BARDONNAUD)

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Composition de la Commission d'appel d'offres*Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ*

En application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de créer une commission d'appel d'offres (CAO). Il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La CAO est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public et à une délégation de service public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Les membres de cette commission sont désignés lors d'un vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste et pour la durée du mandat.

La commission est composée d'un président (le maire), de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Les candidatures sont présentées en séance par liste :

Liste Agir pour Yvré L'Évêque

Titulaires	Suppléants
Jérôme DELISLE	André LE ROUX
Emmanuel RUEZ	Gaël PARISOT
Bertrand MUCHERY	Sylvie LAUTRU
Paul DAVOY	Louis MASSARD

Liste Avec vous Yvré durablement

Titulaires	Suppléants
Pierre CASTILLON	Jean-Philippe GUYON
	Fanny PIRA
	Damienne FLEURY

Deux assesseurs sont désignés : Marlyne CHEVALIER et Julien LAUTRU.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'électeurs	27
Nombre de suffrages exprimés	25
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral	5.00

Listes	Vote	Votes/ Quotient	Sièges 1er tour	Restes	Sièges supplémentaires	Total sièges
Agir pour Yvré l'Evêque	21	4.20	4	0.20		4
Avec vous Yvré durablement	4	0.80	0	0.80	1	1
Total	25					5
Nul	0					
Blanc	2					
Total	27					

Au vu de ces résultats, les membres de la Commission d'appel d'offres sont les suivants :

Commission d'appel d'offres		
	Titulaires	Suppléants
Liste Agir pour Yvré l'Evêque	Jérôme DELISLE	André LE ROUX
	Emmanuel RUEZ	Gaël PARISOT
	Bertrand MUCHERY	Sylvie LAUTRU
	Paul DAVOY	Louis MASSARD
Liste Avec vous Yvré durablement	Pierre CASTILLON	Jean-Philippe GUYON

DEL 26-023

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 08 avril 2026

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Secrétaire de séance

Jérôme DELISLE



Monsieur Le Maire,

Mickaël JUIGNÉ

